

Appel à candidature :

Exploitation d'un distributeur
automatique de denrées
alimentaires

-

Cahier des clauses techniques et
particulières

LE CONTEXTE

La vente de produits locaux et la mise en place de circuits courts de commercialisation est un enjeu essentiel pour la Chambre d'agriculture de la Somme pour plusieurs raisons :

- La diversification est stratégique pour assurer la pérennité des exploitations agricoles et accroître la valeur ajoutée des productions agricoles du département,
- La demande des consommateurs motivée par l'identification de la provenance et la recherche d'une qualité nouvelle à prix maîtrisés s'accélère depuis plusieurs années.

C'est dans ce contexte que la Chambre d'agriculture de la Somme a lancé une réflexion sur l'opportunité de mettre en place un distributeur automatique de produits locaux au niveau du Pôle Agricole, rue Saint Fuscien à Amiens. En tenant compte tenu du nombre important de salariés y travaillant, des nombreux passages en voiture, des quartiers résidentiels aux alentours et d'une enquête menée auprès des salariés du pôle fin 2019, le souhait de pouvoir s'approvisionner facilement en produits locaux est réel. Le compte rendu de cette enquête sera envoyée en même temps que le présent cahier des charges et les documents annexes à renvoyer pour candidater.

La Chambre d'agriculture de la Somme a donc décidé de mettre à disposition d'un collectif d'agriculteurs un **distributeur automatique connecté** situé sur le parking du Crédit Agricole. Le Crédit Agricole est lui-même partenaire de l'opération par la mise à disposition de l'emplacement et par la publicité qu'il fera de cette forme de distribution alimentaire. Cette opération entre dans les champs d'une expérimentation de nouveaux modes de distribution alliant produits locaux, circuit court, praticité, sur une gamme étendue, de la commande et du retrait.

Le présent cahier des charges a pour objet de retenir un collectif d'agriculteurs ayant pour mission d'exploitation cet outil.

LES BÉNÉFICES DU PROJET POUR LE COLLECTIF D'AGRICULTEURS

1. L'emplacement du distributeur

Situé au niveau de la rue Alexandre Dumas, voici les différents avantages de cet emplacement :



- ✓ Places de parking permettant de stationner librement pour les consommateurs et pour l'approvisionnement du distributeur
- ✓ Sur un pôle de plus de 500 salariés (Grandes entreprises comme : Crédit Agricole Brie Picardie, Chambre d'agriculture, Cerfrance, Groupama, DRAAF, ...)
- ✓ Sur un axe routier très emprunté en sortie d'Amiens (A29 / Rocade)
- ✓ Dans un quartier résidentiel

2. Le chiffre d'affaires potentiel

Des facteurs influençant le chiffre d'affaires sont à prendre en compte :

- Le mois de l'année (plus de ventes au printemps et en été qu'en hiver),
- La date dans le mois (plus de dépenses au début du mois suite à l'arrivée du salaire),
- Les paniers seront plus élevés avec la fonction drive (courses pour la semaine 20 à 35€) que la fonction libre-accès (courses de dépannage généralement inférieure à 10€),
- La communication effectuée autour du projet.

Le tableau ci-dessous représente le chiffre d'affaires potentiel calculé selon les résultats de l'enquête auprès des salariés du pôle agricole. Il s'agit donc d'un **prévisionnel sur un mois**. Il ne prend pas en compte les résidents du quartier ni les personnes de passage sur l'axe routier qui bien sûr s'ajoutent.

Fréquence de passage	Equivalent en nombre de passage par mois	Hypothèse basse	Hypothèse moyenne	Hypothèse haute
Une fois par mois	1x par mois	CA Bas	CA moyen	CA Haut
		126	180	235
Plusieurs fois par mois	2x par mois (1 tous les quinze jours)	CA Bas	CA moyen	CA Haut
		375	518	660
		375	518	660
Une fois par semaine	4x par mois	CA Bas	CA moyen	CA Haut
		1091	1418	1745
		1091	1418	1745
		1091	1418	1745
Plusieurs fois par semaine	8x par mois (2 x par semaine)	CA Bas	CA moyen	CA Haut
		610	715	820
		610	715	820
		610	715	820
		610	715	820
		610	715	820
		610	715	820
		610	715	820
TOTAL MENSUEL		CA Bas	CA moyen	CA Haut
		10120	12605	15095

TABLEAU 1 : CHIFFRE D'AFFAIRES PRÉVISIONNEL SUR UN MOIS

Source : Résultats des enquêtes salariés du pôle agricole

Explication du tableau :

Les répondants ont donné une approximation du nombre de passages prévus au distributeur automatique par mois (=la **fréquence de passage**) selon 4 options :

Une fois par mois	Plusieurs fois par mois	Une fois par semaine	Plusieurs fois par semaine
-------------------	-------------------------	----------------------	----------------------------

Ils ont ensuite dû donné une fourchette de prix avec 7 options :

Moins de 5€	Entre 5 – 10€	Entre 10-20€	Entre 20-30€	Entre 30-40€	Entre 40-50€	Entre 50-60€
-------------	---------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

A titre l'exemple, pour l'option « moins de 5€ » :

- l'hypothèse basse correspond à 1€,
- l'hypothèse moyenne à 2,5€,
- l'hypothèse haute à 5€.

Le calcul se base donc sur la somme de toutes les fréquences de passage d'une même option multiplié par la fourchette choisie par le client selon une hypothèse basse, moyenne et haute.

LE CONTENU DE LA PRESTATION

3. Les objectifs de la prestation

A ce titre, la Chambre d'agriculture de la Somme souhaite retenir un collectif d'agriculteurs qui pourra proposer une solution à la fois technique, humaine et logistique permettant de :

- Proposer une offre 7 jours sur 7 avec un réapprovisionnement deux fois par jour pour les produits en libre-accès
- Assurer la gestion commerciale des marchandises vendues
- Assurer la facturation (possibilité de sous-traitance)
- Relayer les prises de commandes aux agriculteurs concernés et s'assurer de l'approvisionnement par ces agriculteurs du lieu de stockage/regroupement des produits dont le collectif d'agriculteurs aura la charge
- Organiser la livraison du distributeur automatique dans le respect des quantités, des délais, et des valeurs de proximité, de fraîcheur et de qualité
- Livrer le distributeur automatique par ses propres moyens logistiques ou par le biais d'un sous-traitant

4. Présentation des équipements mis à disposition du collectif

Le choix du fabricant s'est porté sur FILBING DISTRIBUTION pour les fonctionnalités connectées qu'il propose et le rapport qualité-prix. Le distributeur automatique sera intégré dans un abri-modulaire.

Fonctionnalités du distributeur

- Un écran tactile intuitif avec une interface graphique personnalisable
- Fonction drive (retrait par code)
- Mode machine mutualisée (multifournisseur)
- Un système de paiement par carte bancaire et carte bleue uniquement
- Gestion à distance avec : alerte stock portionnable par famille de produits, fonction pré-remplissage, application pour smartphone IOS ou Android, notification d'alertes sur application smartphone et par mail, connexion à la page web de gestion du distributeur par smartphone / tablette / ordinateur, visualisation du stock du distributeur en temps réel sur un site internet

Casiers climatisé

- **24** casiers largeur 89 cm, hauteur 135 cm et profondeur 40 cm
- **40** casiers de largeur 146 cm, hauteur de 135 cm et profondeur 40 cm
- **12** casiers de largeur 90 cm, hauteur 135 cm, profondeur 40 cm
- **20** casiers de largeur 194 cm, hauteur 135 cm, profondeur 50 cm

Casiers réfrigérés

- **16** casiers de largeur 225 cm, de hauteur 245 cm, profondeur 30 cm
- **20** casiers de largeur 223cm, de hauteur 196 cm, profondeur 30 cm

Soit 132 casiers au total.

Prestations proposées avec cet équipement

- **Vente de produits locaux en accès libre-service**

Les fonctionnalités du distributeur automatique serviront d'outils d'aide à la décision pour suivre en temps réel l'état d'approvisionnement des casiers. Le collectif d'agriculteurs sera formé à l'utilisation des diverses fonctionnalités de gestion à distance.

- **Livraison de paniers précommandés sur un site internet à retirer dans un casier au moyen d'un code en accès drive**

L'outil de vente en ligne doit :

- ✓ **Garantir** une gamme de produits au minimum de 4 familles de produits dont une famille de produits frais afin de proposer une largeur de gamme suffisante au consommateur.
- ✓ **Clairement identifier** les produits, les statuts des apporteurs (agriculteurs, coopératives,) ainsi que les noms, coordonnées, photos, particularités et techniques de production de chaque apporteur.
- ✓ **Indiquer** les délais entre la commande, la préparation et la livraison.
- ✓ **Assurer** un paiement en ligne sécurisé.

Le collectif d'agriculteurs retenu devra utiliser un outil de vente en ligne, qu'il pourra choisir lui-même ou recourir à l'outil DYNAPSE déjà employé dans le cadre des DRIVE FERMIERS dans le département de la Somme.

(Si le site de vente en ligne propose d'autres produits que des produits fermiers, afin d'éviter tout risque de confusion auprès du consommateur, la page d'accueil du site Internet devra en faire clairement état.)

Tous les casiers sont potentiellement utilisables en version drive, c'est-à-dire ouvert par un code. Il appartient au collectif candidat de déterminer combien de casiers sont en libre-accès et combien sont dans un format drive.

5. Présentation des frais liés à l'exploitation de l'équipement

Abonnement mensuel FILBING

Un abonnement mensuel devra être reversé au prestataire pour : les frais de passerelle bancaire, les frais d'hébergement du back office sur serveur OHV, les sauvegardes, les envois de mails et de notifications, les mises à jour du logiciel.

Abonnement mensuel box internet

Une box internet devra être installée afin d'assurer la transmission des informations citées ci-dessous.

Assurance

Le distributeur automatique devra être assuré contre tout dommage : vol, bris, vandalisme de tout ordre, et répondre de tout dommage dont il pourrait être à l'origine. Le collectif d'agriculteurs retenu devra souscrire une assurance au Crédit Agricole.

Compte bancaire e-transaction

Tous les transactions bancaires iront sur un seul compte, il faudra ensuite réaliser la refacturation pour le compte de chacun des agriculteurs apporteurs. Le Crédit Agricole, partenaire du projet, sera la banque hébergeant le compte bancaire rattaché au distributeur automatique et au site internet.

Autres charges

Toutes les charges devront être prises en charge directement par le collectif d'agriculteurs candidat. Elles concernent, à titre d'exemple :

- Electricité, eau,
- Site internet, compte en banque et service e-transaction
- Abonnement FILBING, BOX

Assurance, réparation, visite frigoriste.

6. L'offre attendue

Les produits locaux à fournir

Suite à l'enquête effectuée auprès des salariés du Pôle Agricole, les produits attendus sont à minima* les suivants :

TYPE DE PRODUCTION	PRESTATION	ORIGINE DEMANDÉE
Légumes frais	Libre accès et commandes	100% produits et conditionnés dans la Somme Doivent être de saison
Fruits		
Paniers de fruits et de légumes		
Légumes secs		
Œufs		100% origine et atelier de conditionnement dans la Somme
Produits Laitiers		Produits transformés : matière première principale et atelier de transformation dans la Somme
Fromages		
Viande de volaille	Libre accès et/ou commandes	100% issues d'animaux nés, élevés, abattus dans la Somme et découpés dans les Hauts de France
Viande de porc		
Viande de bœuf		
Produits transformés / artisanaux		Le produit principal doit être originaire des Hauts de France

*D'autres produits peuvent être présentés en complément de ceux-ci.

La politique tarifaire

La politique tarifaire s'inscrit dans une logique de juste rémunération pour l'agriculteur et d'équité pour le consommateur.

Les règles en matière d'étiquetage et de packaging

Pour chaque produit mis en vente, la réglementation en vigueur concernant l'étiquetage du produit en lui-même mais aussi un étiquetage supplémentaire sur le casier du distributeur devra être respecté. Une mise en avant des agriculteurs est indispensable.

Pour garantir des pratiques respectueuses de l'environnement, le distributeur automatique doit favoriser l'utilisation de packaging produits recyclés ou recyclables.

Les règles sanitaires

La maîtrise sanitaire de distributeur automatique et du lieu de confection des commandes, s'ils sont différents, doit être assurée : respect de la traçabilité des produits, de la chaîne du froid et des procédures de nettoyage-désinfection.

Identification des agriculteurs

La provenance des produits ne doit souffrir d'aucune ambiguïté. Le collectif explicitera comment il s'organise pour assurer la permanence de l'offre des produits non saisonnalisés. Il n'y a aucune contrainte à confier un produit ou une ligne de produit à un seul et même agriculteur. Le collectif gère la substitution entre agriculteurs pour un même produit ou une famille de produits, la seule contrainte porte sur l'identification stricte de l'agriculteur.

Circuits de commercialisation

Le schéma de commercialisation devra respecter les principes du circuit court c'est à dire qu'il y ait au maximum un intermédiaire entre l'agriculteur et le consommateur.

Le collectif est libre d'être ou non propriétaire du produit. Dans le cas d'une vente pour compte, le collectif devra préciser le mode de répartition des charges de fonctionnement et de logistique retenu.

Tous les agriculteurs du collectif seront à décrire dans le document intitulé « Fiche_fournisseur » .

7. Conditions financières

Redevance à la Chambre d'agriculture pour la mise à disposition du distributeur, l'abri-modulaire et de la maintenance annuelle des installations

La Chambre d'agriculture prend en charge les casiers, l'abri modulaire pour un total de 82 506€ TTC ainsi qu'une maintenance annuelle versée à FILBING s'élevant à 3 987 €TTC.

La mise à disposition se fera en contrepartie d'un loyer mensuel de **1253 HT€**.

Au terme de la 3^{ème} année civile, le locataire pourra exercer une option d'achat du distributeur et du modulaire pour un montant de 50 000€.

Au terme de la 4^{ème} année civile, le locataire pourra exercer une option d'achat du distributeur et du modulaire pour un montant de 36 000€

Au terme de la 5^{ème} année civile, le locataire pourra exercer une option d'achat du distributeur et du modulaire pour un montant de 24 000€

Au terme de la 6^{ème} année civile, le locataire pourra exercer une option d'achat du distributeur et du modulaire pour un montant de 12 000€.

Au terme de la 7^{ème} année civile, le locataire pourra exercer une option d'achat du distributeur et du modulaire pour un montant de 1 000€.

Un contrat de location sera établi précisant les droits et obligations des parties et les modalités d'exercice de l'option d'achat des équipements.

LES OBLIGATIONS COMPLEMENTAIRES

Le collectif d'agriculteurs candidat s'engage via son représentant légal à :

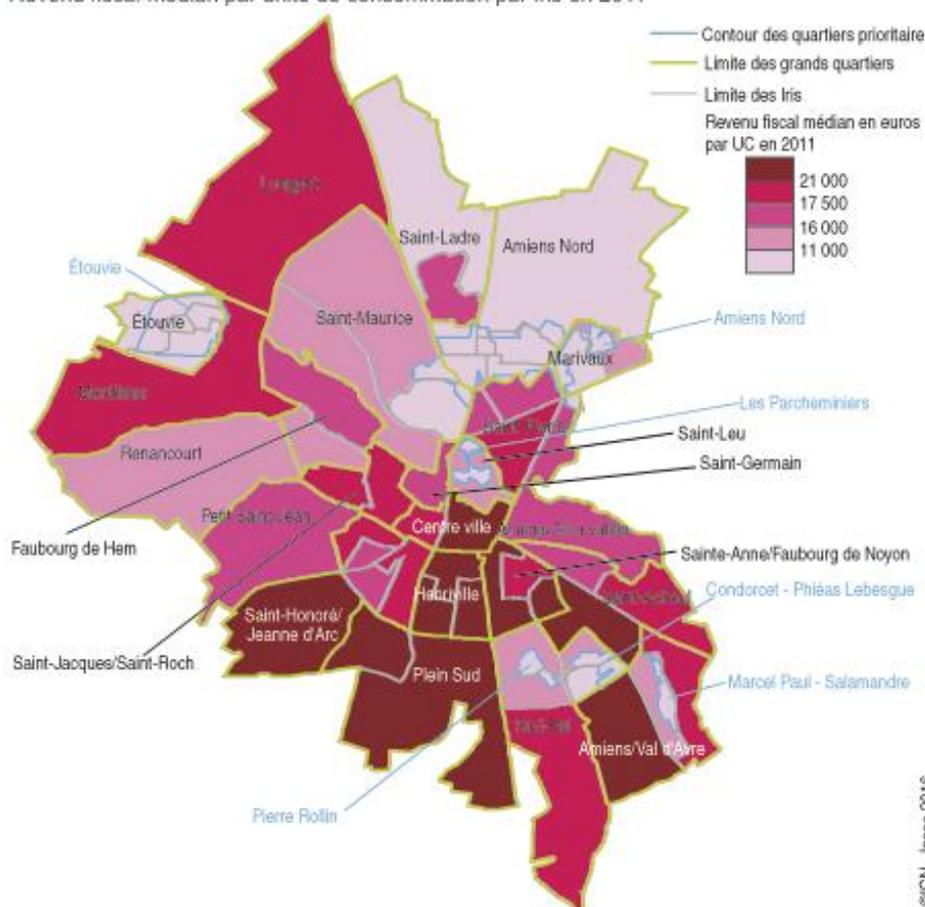
- déclarer à la Chambre d'agriculture de la Somme tous les apporteurs ainsi que la liste des produits qui seront mis en vente,
- informer la Chambre d'agriculture de la Somme de tout changement parmi les apporteurs,
- se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment d'ordre fiscal, social, sanitaire, concurrence, sécurité, définition et qualité des produits, étiquetage, présentation,
- se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant les distributeurs automatiques,
- se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant la facturation,
- se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur pour l'accueil des personnes à mobilité réduite,
- souscrire une assurance couvrant tous les risques, notamment responsabilité civile, intoxication alimentaire, accident du travail, perte d'exploitation et transport de fond, vol, incendie,
- suivre les formations spécifiques évoquées dans le présent cahier des charges agréées par la Chambre d'agriculture de la Somme. Elles porteront à minima sur l'utilisation de l'outil de vente en ligne et l'utilisation du distributeur automatique ; d'autres formations pourront être proposées telle que la réglementation sanitaire, les règles de sécurité...
- transmettre à la Chambre d'agriculture de la Somme, un compte rendu annuel de l'exploitation des équipements connectés mis à disposition afin d'en évaluer la performance commerciale et économique et en tirer des points de vigilance et des pistes d'améliorations.

Apposer la mention « lu et approuvé » suivie de la signature du représentant légal du collectif d'agriculteurs :

ANNEXE 1 : Amiens Plein Sud, un des quartiers au niveau de vie le plus élevé

2 Des disparités de revenus fiscaux médians marquées entre les quartiers amiénois

Revenu fiscal médian par unité de consommation par Iris en 2011



Source : Insee, Revenus Fiscaux Localisés 2011